

Objet : Convention avec la ComUE Université Paris-Est relative au financement du projet de recherche E3S dans le cadre de l'I-SITE FUTURE

Délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191206-DCA2019061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la ComUE Université Paris-Est, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 6-8 avenue Blaise Pascal à Champs sur Marne (Seine et Marne) relative au financement du projet de recherche E3S dans le cadre de l'I-SITE FUTURE, jusqu'à l'échéance du 15 février 2023.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

